

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2591

26 novembre 2010

SOMMAIRE

A2S Immo S.A.	124362	M-L Transports S.A.	124339
AC Investments S.A.	124342	M-L Transports S.A.	124340
A.M.H. Luxembourg S.à r.l.	124328	MMA Alternative Fund	124356
Anthemis	124356	Molitor Consult S.A.	124357
Arrecife S.A.	124340	Montagu S.à r.l.	124352
Britanica Asset Management SA	124322	Moonlight Capital S.A.	124342
Callisto Luxco II S.à r.l.	124365	Neightilus S.à r.l.	124361
Coffee2008 Manager Sàrl	124323	Niovi S.A.	124337
Dargent Immo Lux S.à r.l.	124327	Niovi S.A.	124361
Diacine Holding	124324	N-Media Solutions S.à r.l.	124357
ELB S.à r.l.	124334	Oceanic Invest S.A.	124368
Espace et Communication S.A.	124334	Octulex S.A.	124362
European Consultants (Luxembourg) S.A.	124328	Oracle Luxembourg S.à r.l.	124322
FTHB S.A.	124344	Oxford Aviation Academy Luxembourg S.à r.l.	124338
GS International Infrastructure Partners II SCA	124357	Padulex S.A.	124367
Ibixius Capital Partners S.à r.l.	124334	Pixel Invest S.à r.l.	124363
Kartolex S.A.	124338	Platina Nimbus S.à r.l.	124364
Liska Kral S.à r.l.	124338	PricewaterhouseCoopers Academy S.à r.l.	124364
Luxstaging S.A.	124362	RDC Drilling International S.à r.l.	124329
Maples S.A.	124328	ReFlow Fund	124368
Maples S.A.	124352	SeeReal Technologies S.A.	124365
Mendalex S.A.	124352	Spe- Vo Kung Fu	124361
Mersch-Kieffer S.C.I.	124356	Tecno-Arch Holding S.A.	124368
Mir Steel S.A.	124340		

Oracle Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.408.125,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 76.953.

—
Extrait des résolutions écrites des associés prises en date du 14 octobre 2010

Il résulte des résolutions écrites des associés de la Société prises en date du 14 octobre 2010 que:

- Monsieur Xavier Verhaeghe, né le 5 avril 1969 à Ypres (Belgique), demeurant au Breestraeten 58, 1785 Merchtem (Belgique) a été nommé en qualité de nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée; et
- Madame Fabienne van Booma - de Smit, née le 3 mai 1967 à Schiedam (Pays-Bas), demeurant au Lijsterbesstraat 10, 2563 KW La Haye (Pays Bas) a été nommée en qualité de nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée.

La composition du conseil de gérance sera désormais la suivante:

- Monsieur Pierre Henin, gérant;
- Monsieur Vincent Backes, gérant;
- Monsieur Xavier Verhaeghe, gérant; et
- Madame Fabienne van Booma - de Smit, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010141620/24.

(100161250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Britanica Asset Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.480.

—
L'an deux mil dix, le treize septembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à WILTZ.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A.» une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.

Constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 877 du 10 septembre 2005,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 107.480.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur MARCEL BORMANN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé. Le président nomme scrutateur Monsieur PATRICK SERVAIS, licencié en droits, demeurant professionnellement L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour:

Ordre du jour

- 1.- Décision de dissoudre et de mettre en liquidation la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire-vérificateur
- 4.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- 5.- Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société «BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A.» à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société anonyme de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE ARBO S.A., dont le siège social est à L-9522 Witz, 21, rue du Fossé, inscrite au registre de commerce sous le numéro B97.573, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Marcel BORMANN, prénommé, et
- Monsieur Olivier GASPARD, prénommé, aux fonctions de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de commissaire-vérificateur de la liquidation la société INTERNATIONALE BUSINESS COUNCELORS société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-9570 WILTZ, 9, rue des tondeurs, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-39503

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accorde démission aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'au commissaire aux comptes, avec effet à partir d'aujourd'hui.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

Évaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 850.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bormann, P. Servais, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 septembre 2010 - WIL/2010/790 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 24 septembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010141565/71.

(100161035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Coffee2008 Manager Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.751.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Coffee2008 Manager SARL

Marco Weijermans / Tina Page

Gérant de catégorie B / Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2010141671/14.

(100162427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Diacine Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.077.840,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.075.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 30 septembre 2010, que:

1. - Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership a transféré

1594 parts sociales de classe A

1594 parts sociales de classe B

1594 parts sociales de classe C

1594 parts sociales de classe D

1594 parts sociales de classe E

1594 parts sociales de classe F

1594 parts sociales de classe G

1594 parts sociales de classe H

1594 parts sociales de classe I

1594 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership a transféré

1674 parts sociales de classe A

1674 parts sociales de classe B

1674 parts sociales de classe C

1674 parts sociales de classe D

1674 parts sociales de classe E

1674 parts sociales de classe F

1674 parts sociales de classe G

1674 parts sociales de classe H

1674 parts sociales de classe I

1674 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 3-VCOC) Limited Partnership a transféré

1642 parts sociales de classe A

1642 parts sociales de classe B

1642 parts sociales de classe C

1642 parts sociales de classe D

1642 parts sociales de classe E

1642 parts sociales de classe F

1642 parts sociales de classe G

1642 parts sociales de classe H

1642 parts sociales de classe I

1642 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership a transféré

1572 parts sociales de classe A

1572 parts sociales de classe B

1572 parts sociales de classe C

1572 parts sociales de classe D

1572 parts sociales de classe E

1572 parts sociales de classe F
1572 parts sociales de classe G
1572 parts sociales de classe H
1572 parts sociales de classe I
1572 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership a transféré
882 parts sociales de classe A
882 parts sociales de classe B
882 parts sociales de classe C
882 parts sociales de classe D
882 parts sociales de classe E
882 parts sociales de classe F
882 parts sociales de classe G
882 parts sociales de classe H
882 parts sociales de classe I
882 parts sociales de classe J
à

Fourth Cinven Fund FCPR, un fonds commun de placement à risques français, géré par Cinven SA, une société anonyme ayant son siège social au 4, Square Edouard VII, F-75009 Paris, enregistré dans le Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 424 123 487.

2. - Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership a transféré
36 parts sociales de classe A
36 parts sociales de classe B
36 parts sociales de classe C
36 parts sociales de classe D
36 parts sociales de classe E
36 parts sociales de classe F
36 parts sociales de classe G
36 parts sociales de classe H
36 parts sociales de classe I
36 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership a transféré
37 parts sociales de classe A
37 parts sociales de classe B
37 parts sociales de classe C
37 parts sociales de classe D
37 parts sociales de classe E
37 parts sociales de classe F
37 parts sociales de classe G
37 parts sociales de classe H
37 parts sociales de classe I
37 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (No. 3-VCOC) Limited Partnership a transféré
37 parts sociales de classe A
37 parts sociales de classe B
37 parts sociales de classe C
37 parts sociales de classe D
37 parts sociales de classe E
37 parts sociales de classe F
37 parts sociales de classe G
37 parts sociales de classe H
37 parts sociales de classe I
37 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership a transféré

35 parts sociales de classe A
35 parts sociales de classe B
35 parts sociales de classe C
35 parts sociales de classe D
35 parts sociales de classe E
35 parts sociales de classe F
35 parts sociales de classe G
35 parts sociales de classe H
35 parts sociales de classe I
35 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership a transféré

20 parts sociales de classe A
20 parts sociales de classe B
20 parts sociales de classe C
20 parts sociales de classe D
20 parts sociales de classe E
20 parts sociales de classe F
20 parts sociales de classe G
20 parts sociales de classe H
20 parts sociales de classe I
20 parts sociales de classe J

à

- Fourth Cinven Fund (MACIF) Limited Partnership, une société ayant son siège social à Paternoster Square, bâtiment Warwick Court, GB - EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni, enregistré dans le Registre des Sociétés de Londres sous le numéro LP011755.

3. - Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership a transféré

177 parts sociales de classe A
177 parts sociales de classe B
177 parts sociales de classe C
177 parts sociales de classe D
177 parts sociales de classe E
177 parts sociales de classe F
177 parts sociales de classe G
177 parts sociales de classe H
177 parts sociales de classe I
177 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership a transféré

186 parts sociales de classe A
186 parts sociales de classe B
186 parts sociales de classe C
186 parts sociales de classe D
186 parts sociales de classe E
186 parts sociales de classe F
186 parts sociales de classe G
186 parts sociales de classe H
186 parts sociales de classe I
186 parts sociales de classe J

- Fourth Cinven Fund (No. 3-VCOC) Limited Partnership a transféré

182 parts sociales de classe A
182 parts sociales de classe B
182 parts sociales de classe C
182 parts sociales de classe D

182 parts sociales de classe E
182 parts sociales de classe F
182 parts sociales de classe G
182 parts sociales de classe H
182 parts sociales de classe I
182 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership a transféré
175 parts sociales de classe A
175 parts sociales de classe B
175 parts sociales de classe C
175 parts sociales de classe D
175 parts sociales de classe E
175 parts sociales de classe F
175 parts sociales de classe G
175 parts sociales de classe H
175 parts sociales de classe I
175 parts sociales de classe J
- Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership a transféré
98 parts sociales de classe A
98 parts sociales de classe B
98 parts sociales de classe C
98 parts sociales de classe D
98 parts sociales de classe E
98 parts sociales de classe F
98 parts sociales de classe G
98 parts sociales de classe H
98 parts sociales de classe I
98 parts sociales de classe J
à

Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership, société ayant son adresse à Paternoster Square, bâtiment Warwick Court, GB - EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni, enregistré dans le Registre des Sociétés de Londres sous le numéro LP011785.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Diacine Holding
Signature
Bénédicte Herlinvaux

Référence de publication: 2010141576/192.

(100161145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Dargent Immo Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 106.525.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010141577/11.

(100160961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Maples S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 107.786.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141609/10.

(100160941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

European Consultants (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 85.950.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire en date du 15 octobre 2010 que:

- Les mandats de M. Marcel Recking, administrateur et administrateur-délégué, M. Claude Schmit, administrateur et administrateur-délégué, et de Mme Nicole Reinert, administrateur-directeur, tous demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, ont été renouvelés pour une nouvelle période de six ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

- Le mandat du commissaire aux comptes, Juria Consulting S.A., avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été renouvelé pour une nouvelle période de six ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010141579/20.

(100161190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

A.M.H. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 105.901.

L'an deux mil dix.

Le onze octobre.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Frank TRAGNO, salarié, né à Metz (France), le 1^{er} février 1965 (Matricule No. 19650201895), demeurant à F-57360 Amnéville, 24, rue du Maréchal Molitor;

ici représenté par Monsieur Régis BUTRYN, demeurant professionnellement à L-3378 LIVANGE, rue de Bettembourg; agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 29 septembre 2010;

laquelle procuration a été paraphée "ne varietur" par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme prédit déclare que Monsieur Frank TRAGNO est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "A.M.H. Luxembourg S.à r.l." (Matricule No. 20052401268) avec siège social à L-3378 Livange, rue de Bettembourg;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 105901;

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER de résidence à Luxembourg le 6 janvier 2005, publiée au Mémorial C de 2005, page 25.421.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Livange, route de Bettembourg à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

Deuxième et Dernière résolution:

Suite au prédit transfert de siège social l'article 4 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Dudelange".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, est évalué approximativement à la somme de EURO 820.-.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schlessler, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 15 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12358. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C..

Bettembourg, le 19 août 2010.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2010143563/43.

(100163415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

RDC Drilling International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 58.931.467,00.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.887.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of September, at 3.45 p.m.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RDC International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.885 (the "Contributor"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of RDC Drilling International S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 46A, avenue, J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Cayman Islands by a deed enacted on 24 August 2007, the effective place of management and control of which has been transferred to Luxembourg by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, on 17 November 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 31 of 6 January 2010 and the registered office of which has been transferred to Luxembourg by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 23 February 2010, published in the Memorial C number 748 of 9 April 2010, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.887 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 17 September 2010, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

124330

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 6,026,152 (six million twenty-six thousand one hundred fifty-two United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen United States Dollars) to USD 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven United States Dollars) by the issuance of 6,026,152 (six million twenty-six thousand one hundred fifty-two) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 54,235,361.28 (fifty-four million two hundred thirty-five thousand three hundred sixty-one United States Dollars and twenty-eight United States Dollars Cents), of which USD 602,615.20 (six hundred two thousand six hundred fifteen United States Dollars and twenty United States Dollars Cents) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by RDC International S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 6,026,152 (six million twenty-six thousand one hundred fifty-two United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 52,905,315 (fifty-two million nine hundred five thousand three hundred fifteen United States Dollars) to USD 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven United States Dollars) by the issuance of 6,026,152 (six million twenty-six thousand one hundred fifty-two) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "Share Capital Increase"), subject to the payment of a share premium of USD 54,235,361.28 (fifty-four million two hundred thirty-five thousand three hundred sixty-one United States Dollars and twenty-eight United States Dollars Cents) (the "Share Premium"), of which an amount of USD 602,615.20 (six hundred two thousand six hundred fifteen United States Dollars and twenty United States Dollars Cents) shall be allocated to the legal reserve.

The new shares are subscribed by the Contributor. The Share Capital Increase and the Share Premium are fully paid up by the contribution in kind of 346,100,722 (three hundred forty-six million one hundred thousand seven hundred twenty-two) shares with a total fair value of USD 60,261,513.28 (sixty million two hundred sixty-one thousand five hundred thirteen United States Dollars and twenty-eight United States Dollars Cents) in Skeie Drilling and Production ASA, a company incorporated under the laws of Norway, having its registered office at Tordenskjolds gate 9, 4612 Kristiansand S, Norway (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the payment by the Contributor of the Share Capital Increase and the Share Premium by the Contribution.

Intervention - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of the proxy given under private seal and declares to pay the Share Capital Increase and the Share Premium through the Contribution, which is now at the disposal of the Company.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 60,261,513.28 (sixty million two hundred sixty-one thousand five hundred thirteen United States Dollars and twenty-eight United States Dollars Cents) and has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 27 September 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) John L. Buvens, with professional address at Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, manager of category A;
- b) William H. Wells, with professional address at Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, manager of category A;
- c) Martinus Cornelis Johannes Weijermans, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B;
- d) Jean-François Findling, residing at 28, Rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B;

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 27 September 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with the valuation of the Share Capital Increase, and confirm the validity of the payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the sole shareholder of the Company holds 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows (the other paragraphs of the article remaining unchanged):

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven United States Dollars), represented by 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour du mois de septembre à 15 heures 45.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RDC International S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.885 (l'«Apporteur»),

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration ayant été donnée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de RDC Drilling International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous le droit des îles Cayman suivant un acte notarié du 24 août 2007, dont le centre effectif de gestion et de contrôle a été transféré à Luxembourg par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire, en date du 17 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 31 du 6 janvier 2010 et dont le siège social a été transféré à Luxembourg par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, susmentionné, en date du 23 février 2010, publié au Mémorial C numéro 748 du 9 avril 2010, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.887 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentant, le 17 septembre 2010, en cours de publication au Mémorial C.

II. Que les 52.905.315 (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît avoir été dûment informé au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 6.026.152 USD (six millions vingt-six mille cent cinquante-deux Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 52.905.315 USD (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze Dollars américains) à un montant de 58.931.467 USD (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept Dollars américains) par l'émission de 6.026.152 (six millions vingt-six mille cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, soumis au paiement d'une prime d'émission globale de 54.235.361,28 USD (cinquante-quatre millions deux cent trente-cinq mille trois cent soixante-et-un Dollars américains et vingt-huit centimes de Dollars américains), duquel un montant de 602.615,20 USD (six cent deux mille six cent quinze Dollars américains et vingt centimes de Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, l'intégralité devant être libérée par voie d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par RDC International S.à r.l. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférent à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de permettre à l'associé unique un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.026.152 USD (six millions vingt-six mille cent cinquante-deux Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 52.905.315 USD (cinquante-deux millions neuf cent cinq mille trois cent quinze Dollars américains) à un montant de 58.931.467 USD (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept Dollars américains) par l'émission de 6.026.152 (six millions vingt-six mille cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (l'«Augmentation de Capital»), soumis au paiement d'une prime d'émission globale de 54.235.361,28 USD (cinquante-quatre millions deux cent trente-cinq mille trois cent soixante-et-un Dollars américains et vingt-huit centimes de Dollars américains) (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 602.615,20 USD (six cent deux mille six cent quinze Dollars américains et vingt centimes de Dollars américains) sera alloué à la réserve légale.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Apporteur. L'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission sont entièrement payés par voie d'un apport en nature consistant en 346.100.722 (trois cent quarante-six millions cent mille sept cent vingt-deux) parts sociales d'une valeur totale de 60.261.513,28 USD (soixante millions deux cent soixante-et-un mille cinq cent treize Dollars américains et vingt-huit centimes de Dollars américains) dans Skeie Drilling and Production ASA, une société constituée selon les lois Norvégiennes, ayant son siège social à Tordenskjolds gate 9, 4612 Kristiansand S, Norvège (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter le paiement par l'Apporteur de l'Augmentation de Capital et de la Prime d'Emission par l'Apport.

Intervention - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de la procuration donnée sous seing privé, qui déclare payer l'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission par voie de l'Apport, qui est désormais à disposition de la Société.

Évaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 60.261.513,28 USD (soixante millions deux cent soixante-et-un mille cinq cent treize Dollars américains et vingt-huit centimes de Dollars américains) et a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur d'apport datée du 27 septembre 2010, qui sera annexée à cet acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Sont ensuite intervenus:

- a) John L. Buvens, demeurant professionnellement à Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- b) William H. Wells, demeurant professionnellement à Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- c) Martinus Cornelis Johannes Weijermans, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;
- d) Jean-François Findling, demeurant 28, Rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B,

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 27 septembre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité et être légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de l'Apport, ainsi que la valeur de l'Augmentation de Capital, et confirment la validité de son paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, l'associé unique de la Société détient 58.931.467 (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le notaire établit que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement prendre la résolution ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante (les autres paragraphes de l'article demeurant inchangés):

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 58.931.467 USD (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept Dollars américains), représenté par 58.931.467 (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

...»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700.).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11843. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010142087/250.

(100162898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ELB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 93.235.

Certificat du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2010

L'assemblée générale extraordinaire, à laquelle a comparu l'associée unique LOONY S.A. (RCS Luxembourg: B 86.591), ici représentée par Maître Lex THIELEN, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer à la fonction de gérante technique de la société ELB Sàrl pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Carina DA ROCHA, gérante, née à Alhadass (Portugal), le 13 mars 1984, demeurant à L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.

Fait à Hesperange, le 22 octobre 2010.

Madame Elvire HAMOUTH

Gérante de ELB Sàrl

Référence de publication: 2010141582/18.

(100161565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Espace et Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6762 Grevenmacher, 3, rue Mathias Schou.

R.C.S. Luxembourg B 88.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 21.10.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010141583/15.

(100160953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ICP S.à r.l., IbiXius Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, 80, Val du Scheid.

R.C.S. Luxembourg B 156.266.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Jacques de MALEINGREAU d'HEMBOISE, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 16 octobre 1964, demeurant au Val du Scheid, 80, L5280 Sandweiler.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IBIXIUS CAPITAL PARTNERS S.à r.l.», en abrégé «ICP S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur, pour compte propre, des biens immobiliers.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à dans la commune de Sandweiler.

Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 275.000 EUR (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS), représenté par 275 (DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 EUR (MILLE EUROS) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Jean-Jacques de MALEINGREAU d'HEMBISE	275 parts
TOTAL	275 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, par un apport en numéraire par Monsieur de MALEINGREAU d'HEMBISE précité, de sorte que le montant de 275.000 EUR (DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS) est à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constat expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager la société par sa signature unique: Monsieur Jean-Jacques de MALEINGREAU d'HEMBOSE, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 16 octobre 1964, demeurant au L-5280 Sandweiler, Val du Scheid, 80.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-5280 Sandweiler, Val du Scheid, 80.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. de MALEINGREAU d'HEMBOSE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46043. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141964/147.

(100162970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Niovi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.149.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 18 octobre 2010

1. Le mandat des administrateurs Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, bd de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, bd de la Pétrusse a pris fin le 18 octobre 2010.

2. Sont nommés en remplacement de Maître WILDGEN et Madame SCHERER comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2015:

- Madame Houda GHANDOUR, employée privée, demeurant à 15124 Maroussi, Athènes 10, rue Agiou Constantinou, Greece,

- Maître Francis DUNNE, avocat, demeurant professionnellement à Londres EC 2A 2HB, 15 Appold Street,

3. Le mandat d'administrateur de Maître Naji EL KHOURY, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, bd de la Pétrusse est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2015,

4. Le mandat du commissaire aux comptes de la société JENVILLE S.A., avec siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City, République de Panama, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141618/23.

(100161007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Kartolex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 150.835.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit s.à.r.l. a pris fin le 11 octobre 2010.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING s.à.r.l., avec siège social à L 2763 Luxembourg, 12 rue Zithe, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141600/13.

(100161247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Liska Kral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.965.

—
Extrait de la décision des associés adoptée le 16 juin 2008

Conformément à la cession de parts sociales du 16 juin 2008, Parlay Finance Company S.A., avec adresse au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 61785, a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société à Monsieur Fabio Massimo Covarrubias Piffer, né le 26 mars 1958 à Rome, Italie et demeurant au 193, Paseoa de Lomas Altas, Col. Lomas Altas, 11950 Mexico D.F., Mexique.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé, Monsieur Fabio Massimo Covarrubias Piffer et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Liska Kral S.à r.l.

Représenté par Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2010141601/21.

(100161266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Oxford Aviation Academy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.433.155,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.624.

—
EXTRAIT

En date du 30 septembre 2010, Mark THOMPSON a transféré 2.783 parts sociales de classe A à Star II UK Limited Partnership No 1.

En date du 10 octobre 2010, Tim SHATTOCK a transféré 3.545 parts sociales de classe A à Star II UK Limited Partnership No 1.

En date du 13 octobre 2010, Peter Allan NIEMY a transféré 2.127 part sociales de classe A à Star II UK Limited Partnership No 1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour la Société

Patrick Santer

Mandataire

Référence de publication: 2010141621/20.

(100161166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

M-L Transports S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 153.998.

L'an deux mil dix, le treize septembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M-L TRANSPORTS S.A., avec siège social à L-8831 Bigonville, 14, rue du Village, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1631 du 11 août 2010, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 153998.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Leonard Mathieu, demeurant à B-4711 Walhorn, 18, Latenbau,

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève Bertrand, employée, demeurant à La Rochen en Ardenne, Mousny 45, Belgique

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Servais, demeurant à Bastogne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. le transfert du siège social de Bigonville dans la commune de Weiswampach à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock et la modification subséquente de l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.»

2. la démission de l'administrateur unique Monsieur René THONNISSEN

3. La nomination de Monsieur Léonard MATHIEU comme administrateur de la société

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 100 % du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 100 % du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Bigonville dans la commune de Weiswampach, à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock et de modifier par conséquent l'article deux, premier alinéa des statuts:

« **Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate la démission de Monsieur Monsieur René THONNISSEN de son poste d'administrateur unique de la société et lui consent décharge pour son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme un nouvel administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016, à savoir, Monsieur Léonard MATHIEU, né à Eupen (Belgique), le 09 février 1961, demeurant à B-4711 Walhorn, 18, Latenbau

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.50 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mise à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 850.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: L. Mathieu, P. Servais, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 septembre 2010 -WIL/2010/791 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 24 septembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010141602/61.

(100161036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

M-L Transports S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 153.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 septembre 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010141603/13.

(100161037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Mir Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.217.

Par la présente j'ai l'honneur de vous informer que je démissionne de mes fonctions d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 04 octobre 2010.

Pierre FELTGEN.

Référence de publication: 2010141605/10.

(100161437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Arrecife S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.457.

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARRECIFE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 839 du 14 août 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification avec effet au 1^{er} janvier 2011 de l'article premier (premier alinéa) des statuts.

2) Abandon du statut de société holding avec effet au 1^{er} janvier 2011 et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

3) Modification de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . (premier alinéa). Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ARRECIFE S.A.»»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Toutes les résolutions qui précèdent sont prises avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43333. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141822/78.

(100162750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Moonlight Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.338.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'actionnaire unique de la Société datée du 25 novembre 2009 que l'actionnaire unique a pris connaissance et accepté la démission de Monsieur Michael Andrew Twinning en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 octobre 2009 ainsi que la démission de Monsieur Francesco Conte en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2009.

L'actionnaire unique a ratifié la cooptation faite par le conseil d'administration de la Société de Madame Joséphine Pallett demeurant professionnellement au 40, Portman Square, W1H 6DA, Londres (Royaume-Uni) en remplacement de Monsieur Michael Andrew Twinning et de Monsieur Stefano Ferraresi, demeurant professionnellement au 40, Portman Square, W1H 6DA, Londres (Royaume-Uni) en remplacement de Monsieur Francesco Conte.

Les mandats des administrateurs de la Société ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil d'administration de la Société est donc composé comme suit:

- Monsieur Pierre Stemper, administrateur
- Madame Joséphine Pallett, administrateur
- Madame Christelle Rétif, administrateur
- Monsieur Naim Gjonaj, administrateur
- Monsieur Nikos Stathopoulos, administrateur
- Monsieur Stefano Ferraresi, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2010141607/29.

(100161256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

AC Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 101.409.

—
L'an deux mille dix, le vingt septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AC INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 21 août 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 27 mai 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Magali WITWICKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Sophie GUILLON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social de la société en rajoutant les deux alinéas suivants après le premier alinéa de l'article 2 des statuts, le reste demeurant inchangé:

«La société a également pour objet l'investissement en éléments de droits de propriété intellectuelle, la gestion, la détention, la concession et la vente de ces droits de propriété intellectuelle.

De plus, la société pourra prendre part à des emprunts obligataires convertibles.»

2) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société en rajoutant les deux alinéas suivants après le premier alinéa de l'article 2 des statuts, le reste demeurant inchangé:

«La société a également pour objet l'investissement en éléments de droits de propriété intellectuelle, la gestion, la détention, la concession et la vente de ces droits de propriété intellectuelle.

De plus, la société pourra prendre part à des emprunts obligataires convertibles.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que l'article 2 des statuts aura donc désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet l'investissement en éléments de droits de propriété intellectuelle, la gestion, la détention, la concession et la vente de ces droits de propriété intellectuelle.

De plus, la société pourra prendre part à des emprunts obligataires convertibles.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet, directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé.

Signé: M. WITWICKI, E. BAUDOIN, A.-S. GUILLON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42504. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141812/79.

(100162713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

FTHB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.273.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BREEVAST BV, a company incorporated under the Laws of the Netherlands, registered with the Amsterdam Trade and Company's register under number 30037036 and with registered office at 19, Honthorstraat, NL1071 DC Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mrs Sonia BIDOLI, private employee, with professional address at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Amsterdam, on 11 October 2010.

The power of attorney of the appearing party, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a «public limited liability company» (société anonyme), which is hereby incorporated.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. A "public limited liability company" (société anonyme), (hereinafter the "Company") is hereby established by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect member of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of «FTHB S.A.».

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole director or as the case may be,

of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

C. Management

Art. 8. The Company will be administered by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 9. As the case may be, the board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require. The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions will be validly taken by the unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 11. The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers,

executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

D. Decisions of the sole shareholder and meeting of shareholders

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first day of June at 2.00 p.m. of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The sole director or as the case may be the board of directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December every year.

The sole director or the board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or of the board of directors, the general meeting of shareholder(s) determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the sole director or the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The sole director or the board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The three thousand and one hundred shares have been subscribed as follows:

BREEVAST BV., prenamed 310 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31.000.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

1) The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

2) The First Annual General Meeting shall be held in 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred (1,400.- EUR) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves to set at three the number of directors and further resolves:

1. To appoint as directors of the Company:

- Mr Theo F.A. UFFING, director, born in Utrecht (The Netherlands) on April 6th, 1956, with professional address at B-2020 Antwerpen, Jan van Rijswijcklaan 162;

- Mr Claude ZIMMER, director, born in Luxembourg on July 18th, 1956, with professional address at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon;

- Mr Sibrand VAN ROIJEN, director, born in Leiderdorp (The Netherlands) on May 2nd, 1969, with professional address in L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

The mandate of the sole director or as the case may be of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2016.

2. To set at one (1) the number of external auditors (réviseurs d'entreprises) and further resolves to appoint the following as external auditor:

PricewaterhouseCoopers, registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 65477 and with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The mandate of the external auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2016.

3. To fix the address of the registered office of the company at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

BREEVAST BV, une société de droit des Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 30037036 et ayant son siège social au 19, Honthoorstraat, NL-1071 DC Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Madame Sonia BIDOLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam, le 11 octobre 2010.

La procuration de la partie comparante, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «FTHB S.A.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de l'administrateur ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le premier jour du mois de juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeure le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les trois mille cent actions de la Société ont été souscrites comme suit:

BREEVAST BV. prénommée 310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euro (EUR 31.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) Euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique décide de fixer à trois le nombre des administrateurs et décide en outre:

1. De nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Theo F.A. UFFING, directeur, né à Utrecht (Pays-Bas) le 6 avril 1956, avec adresse professionnelle à B-2020 Anvers, Jan van Rijswijcklaan 162;

- Monsieur Claude ZIMMER, directeur, né à Luxembourg le 18 juillet 1956, avec adresse professionnelle à L-1150, Luxembourg, 207 Route d'Arlon;

- Monsieur Sibrand VAN ROJJEN, directeur, né à Leiderdorp (Pays-Bas) le 2 mai 1969, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal.

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2016.

2. De fixer à un (1) le nombre de réviseurs d'entreprises et de nommer comme réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 et avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg Le mandat du réviseur d'entreprises se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2016.

3. De fixer l'adresse du siège social de la Société au 207, route d'Arlon, L1150 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: S. Bidoli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44896. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142754/422.

(100163571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Maples S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 107.786.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141610/10.

(100160942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Mendelex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 150.991.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit S.à.r.l. a pris fin le 11 octobre 2010.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING s.à.r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141612/13.

(100161221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Montagu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 42, rue des Celtes.
R.C.S. Luxembourg B 156.231.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- 1) Monsieur Jonathan Richard BUDZIN, sans emploi, né à Grande-Synthe (France), le 5 juillet 1979, demeurant à L-1318 Luxembourg, 42, rue des Celtes,
- 2) Monsieur Maxime Jacques BUDZIN, fiscaliste, né à Saint-Pol-Sur-Mer (France), le 27 décembre 1982, demeurant à L-1318 Luxembourg, 42, rue des Celtes,
- 3) Madame Annick Monique Marie SERGEANT, épouse BUDZIN, sans emploi, née à Valenciennes (France), le 3 décembre 1959, demeurant à F-59240 Dunkerque, 36, rue de Liège,
- 4) Monsieur Jean Michel BUDZIN, retraité, né à Somain (France), le 3 avril 1955, demeurant à F-59240 Dunkerque, 36, rue de Liège,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MONTAGU S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet le commerce de produits alimentaires.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société peut réaliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L'(les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés, qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés, y compris les descendants, ascendants et le conjoint survivant de l'associé décédé, que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts des parts sociales appartenant aux associés survivants.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de

gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le gérant ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le gérant ou le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales est souscrites comme suit:

1) Monsieur Jonathan Richard BUDZIN, préqualifié, deux cent cinquante cinq parts sociales	255
2) Monsieur Maxime Jacques BUDZIN, préqualifié, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
3) Madame Annick Monique Marie SERGEANT, épouse BUDZIN, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales..	75
4) Monsieur Jean Michel BUDZIN, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1318 Luxembourg, 42, rue des Celtes.
2. Les associés décident de fixer le nombre de gérants à un (1) et de nommer Monsieur Jonathan Richard BUDZIN, sans emploi, né à Grande-Synthe (France), le 5 juillet 1979, demeurant à L-1318 Luxembourg, 42, rue des Celtes, comme gérant de la Société pour une durée illimitée.
3. Les associés ainsi que le gérant reconnaissent que des engagements ont été pris au nom et pour le compte de la Société avant sa constitution et que les mesures nécessaires en vue de la reprise en bonne et due forme de tout ou partie de ces actes par la Société, conformément à l'article 12bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, seront prises dans les deux mois du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: J. R. BUDZIN, M. J. BUDZIN, A. M. M. BUDZIN-SERGEANT, J. M. BUDZIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2010. LAC/2010/42171. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010141734/193.

(100161830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Mersch-Kieffer S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 96, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg E 225.

—
Extrait du compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 04.08.2010

"La démission de Jean-Jacques Mersch en tant que co-gérant de la société annoncée dans son courrier du 21 juin 2010 est acceptée par l'Assemblée à l'unanimité."

Luxembourg, le 21.10.2010.
Elisabeth Mersch
Gérante

Référence de publication: 2010141613/13.

(100161376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

MMA Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 104.349.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 avril 2010:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de réélire, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, les Administrateurs suivants:

- * Monsieur Philippe NARZUL, Administrateur - Monsieur Michel HAPPERT, Administrateur B104349
- * Monsieur Francis JAISSON, Administrateur
- * Monsieur Arnaud MEMIN, Administrateur

- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Philippe NARZUL, MMA, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, F- 72030 Le Mans Cedex 9
- Monsieur Michel HAPPERT, MMA Finance, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F- 75663 Paris Cedex 14
- Monsieur Francis JAISSON, MMA Finance, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F- 75663 Paris Cedex 14
- Monsieur Arnaud MEMIN, MMA Finance, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F- 75663 Paris Cedex 14

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L - 2220 Luxembourg, 560, Rue de Neudorf, BP 1173.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Claire-Ingrid Bergé

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010141614/29.

(100161246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Anthemis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 59.901.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2010141662/12.

(100161898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Molitor Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 94.569.

Par la présente, je vous informe que je démissionne, avec effet immédiat, de ma fonction d'administrateur de la société MOLITOR CONSULT S.A", établie et ayant son siège social à L-1411, 2, rue des Dahlias, constituée en date du 3 juillet 2003 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 94.569 Luxembourg, le 14 octobre 2010. Me Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL.

Référence de publication: 2010141615/11.

(100160946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

N-Media Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 38, rue Charlemagne.
R.C.S. Luxembourg B 105.651.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010141616/11.

(100160971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

GS International Infrastructure Partners II SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 139.849.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of October.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "GS International Infrastructure Partners II SCA", a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 139849, incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the 18th of June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1833 of the 25th of July 2008 (the "Company").

The meeting is presided by Mr. François GEORGES, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Ms. Anne-Marie PRATIFFI, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Jérôme WUNSCH, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of "GS International Infrastructure Partners II" as liquidator ("liquidateur") in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the General Partner ("Associé Commandité") of the Company for the performance of its mandate;
5. Call of a second general shareholders' meeting to be held on October 20, 2010, with the following agenda:
 - Report of the Liquidator;
 - Appointment of an auditor to the liquidation ("commissaire à la liquidation");
 - Appointment of a day for a subsequent extraordinary general meeting, which will decide on the approval of the audit report, the discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation as well as the closing of the liquidation;
 - Miscellaneous.
6. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting decides to appoint the private limited liability company "GS International Infrastructure Partners II", established and having its registered office in L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 139861, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant a full discharge to the General Partner ("Associé Commandité") for the performance of its mandate until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the General Partner of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the General Partner arising as a result of its management of the Company.

Fifth resolution

The Meeting decides to convene a second extraordinary general meeting of the shareholders to be held on October 20, 2010 and which will have to decide on the following agenda:

- Report of the Liquidator;
- Appointment of an auditor to the liquidation ("commissaire à la liquidation");
- Appointment of a day for a subsequent extraordinary general meeting, which will decide on the approval of the audit report, the discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation as well as on the closing of the liquidation;
- Miscellaneous.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "GS International Infrastructure Partners II SCA", une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139849, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1833 du 25 juillet 2008 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur François GEORGES, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie PRATIFFI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de "GS International Infrastructure Partners II" en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Décharge accordée à l'Associé Commandité de la Société pour l'exercice de son mandat;
5. Convocation d'une deuxième assemblée générale des actionnaires, laquelle se tiendra le 20 octobre 2010, avec l'ordre du jour suivant:

- Rapport du liquidateur;
- Nomination d'un commissaire à la liquidation;
- Désignation d'un jour pour une assemblée générale extraordinaire subséquente, qui décidera sur l'approbation du rapport du commissaire à la liquidation, la décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation ainsi que sur la clôture de la liquidation;

- Divers.

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "GS International Infrastructure Partners II", établie et ayant son siège social à L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139861, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge à l'Associé Commandité pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par l'Associé Commandité de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre de l'Associé Commandité résultant de sa gestion de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de convoquer une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires, laquelle se tiendra le 20 octobre 2010 et qui aura à se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du liquidateur;
- Nomination d'un commissaire à la liquidation;
- Désignation d'un jour pour une assemblée générale extraordinaire subséquente, qui décidera sur l'approbation du rapport du commissaire à la liquidation, la décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation ainsi que sur la clôture de la liquidation;
- Divers.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GEORGES, A-M. PRATIFFI, J. WUNSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. LAC/2010/46106. Reçu douze euros 12,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141946/194.

(100162563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Niovi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.149.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141617/10.

(100160987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Neightilus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.285.

Extrait des Résolutions des associés du 13 Octobre 2010

Les associés de NEIGHTILUS S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141619/18.

(100161413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Spe- Vo Kung Fu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 15, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg F 8.502.

STATUTS

Membre 1: Secrétaire, Michel Marc, 5, rue Emile Mayrisch, en retraite, de nationalité Luxembourgeoise, L-8027 Strassen

Membre 2: Trésorier, William Cheung, 20, Croydon Drive, Surbiton, Ingénieur informatique, de nationalité Anglaise, London/England

Membre 3: Président, Hinh Loc, 15, rue des Jardins, Esch/Alzette, L-4151, Cuisinier, de nationalité Luxembourgeoise

Chapitre 1^{er}. L'Association qui porte la dénomination Spe-Vo Kung Fu est établie à 15, rue des Jardins a Esch/Alzette.

Art. 1^{er}. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'Association a pour objet de présenter aspect positif préserver et développer la santé.

Art. 3. Le coût de chaque membre est de 30 Euro par mois.

Art. 4. L'assemblée générale est le 21 septembre chaque année.

Art. 5. Le mandat dure 3 ans.

Art. 6. Seule la signature du président prend l'effet.

Art. 7. Article, règlement du Club en tout moment peut être modifié.

Art. 8. Le non payé de cotisation mensuelle peut être exclu du Club.

Art. 9. Le Club décline toute responsabilité du conflit personnel, de vol, accident au terme duquel ils intègrent dans le Club.

Esch/Alzette, le 22 septembre 2010.

Signature
Président

Référence de publication: 2010141646/26.

(100161116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Octulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.000.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit s.à.r.l. a pris fin le 11 octobre 2010. Est nommé nouveau commissaire aux comptes, LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING s.à.r.l., avec siège social à L 2763 Luxembourg, 12 rue Zithe, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141622/13.

(100161252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

**A2S Immo S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxstaging S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.794.

—
L'an deux mil dix, le quinze octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUXSTAGING S.A.», avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, constituée par acte notarié date du 15 octobre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2177 du 6 novembre 2009. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts.
2. Modification de l'article 4 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination «A2S IMMO S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société a également pour objet l'activité de mise en valeur par un ensemble de techniques spécifiques d'un bien immobilier en vue de lui donner le meilleur potentiel de vente ou de location sur le marché. Plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille euros (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias, R. Thill, E. Vande Cruys et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45939. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME; délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142009/77.

(100162969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pixel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.508.

—
Extrait des Résolutions des associés du 13 Octobre 2010

Les associés de Pixel Invest S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141623/18.

(100161432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Platina Nimbus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.963.

Extrait de la décision des associés adoptée le 16 juin 2008

Conformément à la cession de parts sociales du 16 juin 2008, Parlay Finance Company S.A., avec adresse au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 61785, a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société à Monsieur Fabio Massimo Covarrubias Piffer, né le 26 mars 1958 à Rome, Italie et demeurant au 193, Paseoa de Lomas Altas, Col. Lomas Altas, 11950 Mexico D.F., Mexique.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé, Monsieur Fabio Massimo Covarrubias Piffer et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Platina Nimbus S.à r.l.

Représenté par Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010141624/21.

(100161349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

PwC Academy, PricewaterhouseCoopers Academy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.026.

Tenant lieu d'Assemblée Générale, l'associée unique, la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, représentant l'intégralité du capital social de la société, a pris les décisions suivantes:

- La démission de Monsieur Philippe Duren de sa fonction de gérant le 30 septembre 2010 à minuit a été acceptée.
- Comme conséquence de la résolution précédente, la liste des gérants est établie comme suit au 1^{er} octobre 2010:

La gérance de la société est assurée par:

1. Monsieur Jean-François Kroonen, expert-comptable, demeurant professionnellement 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} juillet 2010, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: conformément à l'article 10 des statuts.

2. Monsieur Didier Mouget, expert-comptable, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} avril 2003, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: conformément à l'article 10 des statuts.

3. Madame Valérie Piastrelli, expert-comptable, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg, nommée gérante le 1^{er} juillet 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: conformément à l'article 10 des statuts.

4. Monsieur Christophe Pittie, expert-comptable, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 11 novembre 2002, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: conformément à l'article 10 des statuts.

5. Monsieur Pascal Rakovsky, expert-comptable, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} juillet 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: conformément à l'article 10 des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Didier Mouget.

Référence de publication: 2010141625/29.

(100161264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

SeeReal Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.913.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue en date du 5 mai 2010

Le mandat de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

SeeReal Technologies S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010141635/15.

(100161051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Callisto Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.038.

In the year two thousand ten, on the sixth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Callisto Luxco I S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153037,

here represented by Ms. Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 6 October 2010

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of “Callisto Luxco II S.à r.l.” (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153038, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1354 on 1 July, 2010. The articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole corporate capital, considers the following agenda:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of nine hundred twenty-seven thousand ten United States Dollars (USD 927,010) so as to raise it from its current amount of seventeen thousand one hundred twenty-five United States Dollars (USD 17,125) up to nine hundred forty-four thousand one hundred thirty-five United States Dollars (USD 944,135) by issuing nine hundred twenty-seven thousand ten (927,010) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to be subscribed by Callisto Luxco I S.à r.l., aforementioned, for the price of nine hundred twenty-seven thousand ten United States Dollars (USD 927,010), which contribution shall be entirely allocated to the share capital.

2. Subsequent amendment of article five of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at nine hundred forty-four thousand one hundred thirty-five United States Dollars (USD 944,135), represented by nine hundred forty-four thousand one hundred thirty-five (944,135) shares with a par value of one United States Dollars (USD 1) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

The appearing party, representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred twenty-seven thousand ten United States Dollars (USD 927,010) so as to raise it from its current amount of seventeen thousand one hundred twenty-five United States Dollars (USD 17,125) up to nine hundred forty-four thousand one hundred thirty-five United States Dollars (USD 944,135) by issuing nine hundred twenty-seven thousand ten (927,010) shares, having a par value of one United States Dollars (USD 1) each.

All of the nine hundred twenty-seven thousand ten (927,010) new shares have been subscribed by Callisto Luxco I S.à r.l., aforementioned, for the price of nine hundred twenty-seven thousand ten United States Dollars (USD 927,010).

The shares so subscribed by Callisto Luxco I S.à r.l., aforementioned, have been paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of nine hundred twenty-seven thousand ten United States Dollars (USD 927,010) from Callisto LuxCo I S.à r.l., is entirely allocated to the share capital. There is no share premium.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at nine hundred fortyfour thousand one hundred thirty-five United States Dollars (USD 944,135), represented by nine hundred forty-four thousand one hundred thirty-five (944,135) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché du Luxembourg.

A COMPARU:

«Callisto Luxco I S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153037,

ici représentée par Mademoiselle Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul associé de «Callisto Luxco II S.à r.l.» (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153038, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1354 le 1^{er} juillet 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf-cent vingt-sept mille dix dollars américains (USD 927.010) afin de l'augmenter de son montant actuel de dix-sept mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 17.125) à neuf cent quarante-quatre mille cent trente-cinq dollars américains (USD 944.135) par l'émission de neuf-cent vingt-sept

mille dix (927.010) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, qui seront entièrement souscrites par Callisto Luxco I S.à r.l., prénommée, pour le prix de neuf-cent vingt-sept mille dix dollars américains (USD 927.010), laquelle contribution sera entièrement allouée au capital social.

2. Modification subséquente de l'article cinq des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent quarante-quatre mille cent trente-cinq dollars américains (USD 944.135), représenté par neuf cent quarante-quatre mille cent trente-cinq (944.135) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent vingt-sept mille dix dollars américains (USD 927.010) afin de l'augmenter de son montant actuel de dix-sept mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 17.125) à neuf cent quarante-quatre mille cent trente-cinq dollars américains (USD 944.135) par l'émission de neuf-cent vingt-sept mille dix (927.010) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Toutes les neuf-cent vingt-sept mille dix (927.010) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Callisto Luxco I S.à r.l., prénommée, pour un prix de neuf cent vingt-sept mille dix dollars américains (USD 927.010).

Les parts sociales ainsi souscrites par Callisto Luxco I S.à r.l., prénommée, ont été payées par un apport en numéraire.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de neuf cent vingt-sept mille dix dollars américains (USD 927.010) sera alloué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent quarante-quatre mille cent trente-cinq dollars américains (USD 944.135), représenté par neuf cent quarante-quatre mille cent trente-cinq (944.135) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. SAVELSBURG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12309. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010141839/133.

(100162497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Padulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.999.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit s.à.r.l. a pris fin le 11 octobre 2010.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING s.à.r.l., avec siège social à L 2763 Luxembourg, 12 rue Zithe, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141627/13.

(100161241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ReFlow Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.238.

En date du 9 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'élire Alan Seigerman, ayant son adresse professionnelle au 433 California Street, 11th floor, 94104-2001 San Francisco, États-Unis, comme administrateur de la société en remplacement de William Prezant, administrateur démissionnaire, avec effet au 1^{er} janvier 2009;

- de renouveler des mandats des administrateurs. Désormais, le conseil d'administration est composé comme suit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

Alan J. Reid

James J. Halligan

Alan Seigerman

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010141629/19.

(100161319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Tecno-Arch Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 12.455.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme TECNO-ARCH HOLDING S.A., en liquidation volontaire, dont le siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a été dénoncé en date du 13 octobre 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 4 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jonathan BURGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010141790/22.

(100162065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Oceanic Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 99, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141738/9.

(100162071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.
